

COMMUNE DU TALLUD

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020

PRESENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme RENELIER, Mme THÉBAULT, Mme SALLÉ, M. GAUTREAU, Mme MARSAULT, M. COHÉ, Mme SAUZE, M. MEUNIER, Mme MÉTAIS

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

SECRETAIRES DE SEANCE : M. COHÉ et M. DAVID

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

- Gratuité du loyer de l'esthéticienne pendant la durée du confinement (2 mois).

1. Approbation des comptes de gestion 2019 du receveur municipal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2019 relatif au budget de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise monsieur le Maire à signer les pages de signature du compte de gestion de la commune.

2. Approbation du compte administratif 2019 de la commune

Monsieur Olivier CUBAUD, 1^{er} Adjoint, présente le compte administratif de la commune.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat budgétaire de l'exercice 2019		
Dépenses	761 987.00	1 307 495.33
Recettes	535 073.67	1 584 195.02
Excédent		+ 276 699.69
Déficit	- 226 913.33	
Résultat d'exécution du budget principal 2018		
Résultat 2018	- 58 273.89	+ 760 164.12
Part affecté à l'investis. 2019		+ 477 372.38
Résultat de l'exercice 2019	- 226 913.33	+ 276 699.69
Résultat de clôture 2019	- 285 187.22	+ 559 491.43
Total		

Le compte de gestion 2019 du receveur municipal est conforme à la comptabilité administrative de la Commune.

Après délibération et sans la présence de Monsieur Didier VOY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et souhaite continuer avec la nouvelle équipe de la même façon que lors du mandat précédent : travailler pour le bien-être des citoyens et toujours dans l'intérêt général.

3. Affectation du résultat 2019

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	EXCEDENT	276 699.69
	DEFICIT	
RESULTAT REPORTE 2018 (002 du CA)	EXCEDENT	282 791.74
	DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT A1	559 491.43
	DEFICIT A2	
BESOINS REELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019	EXCEDENT	
	DEFICIT	226 913.33
RESULTAT REPORTE 2018 (001 du CA)	EXCEDENT	
	DEFICIT	58 273.89
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT	
	DEFICIT	285 187.22
RESTES A REALISER DEPENSES		918.71
RESTES A REALISER RECETTES		77 100.00

SOLDE RESTES A REALISER		76 181.29
BESOIN DE FINANCEMENT (D 001)		209 005.93
EXCEDENT DE FINANCEMENT (R001)		
AFFECTATION DU RESULTAT		
RESULTAT EXCEDENTAIRE		559 491,43
EN COUVERTURE DU BESOIN REEL DE FINANCEMENT (B)		209 005.93
EN DOTATION COMPLEMENTAIRE		
TOTAL 1068		209 005.93
EXCEDENT REPORTE		350 485.50
TOTAL (A1)		
RESULTAT DEFICITAIRE (A2) EN REPORT (D002)		

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 350 485.50 € au compte 002 de la section de fonctionnement-recettes.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus.

4. Vote des taux d'imposition 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants

Vu le code général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, le conseil municipal n'a plus à voter le taux concernant la taxe d'habitation. Il rappelle également les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Pour 2019 les taux étaient les suivants :

- Taxe d'habitation = 12.85 %
- Foncier bâti = 19 %
- Foncier non bâti = 63.57 %

Pour 2020, monsieur le maire propose

- Foncier bâti = 19 %
- Foncier non bâti = 63.57 %

Compte-tenu des éléments ci-dessus et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2020 les taux suivants :
 - Foncier bâti = 19 %
 - Foncier non bâti = 63.57 %
- De charger monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5. Budget primitif 2020 de la commune

Présentation du Powerpoint du budget primitif communal 2020.

Le budget primitif est un acte prévisionnel qui peut être ajusté tout au long de l'année. Les dépenses et recettes doivent être évaluées de façon sincère et équilibrée. Le BP est un acte politique.

Vu le projet de budget primitif communal présenté,
Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020.

6. Subventions diverses 2020

Lors de la commission générale du 15 juin 2020, il a été décidé de proposer les subventions suivantes pour 2020 :

ASSOCIATIONS	
CLUB DE GYMNASTIQUE DU TALLUD	150
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	155
CMA DEUX-SEVRES	189
EVEIL FOOTBALL LE TALLUD	5 000
L'ETOILE PARTHENAISIENNE GYM	115
L'OUTIL EN MAIN	200
MFR MONCOUTANT	54
MFR SECONDIGNY	54
SOCIETE DE PECHE DU TALLUD	180
TALLUD BASKET CLUB	3 000
TALLUD BASKET CLUB – Opération basket école	150
UNION NATIONAL DES COMBATTANTS	90
VIVRE AUX FEUILLANTINES	200
TOTAL	9 537

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

7. Cotisation pour la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON)

Monsieur le Maire expose que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres assure la régulation des populations des différents nuisibles sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre :

- les ragondins, les rats musqués
- les campagnols des champs
- les chenilles défoliatrices des feuillus
- les rongeurs (rats et souris)
- les taupes, les corbeaux
- les frelons asiatiques

Seuls les adhérents de la Fédération peuvent bénéficier de leurs services.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres. Le montant de la cotisation s'élève à 40,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres pour un montant de 40 €.

8. Tarifs des salles municipales

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des salles communales et informe que ceux-ci n'ont pas été révisés depuis 2016.

SALLE	DESIGNATION	Tarifs 2019		
		Prix commune	Prix hors commune	Supplément cuisine
Salle socio-Culturelle		JOURNEE POUR REPAS FAMILLE, DINERS DANSANTS		
	Grande salle (1 jour) - 345 personnes	270	325	
	Grande salle (2 jour) -	390	470	
	Petite salle (1 jour) – 50 personnes	205	245	
	Petite salle (2 jours)	295	355	
	Grande + Petite salle	380	455	
	Mariage sur 2 jours (grande + petit salle)	550	660	
		JOURNEE EN SEMAINE		
	Grande salle avec cuisine	170	205	
	Grande salle sans cuisine	130	155	
		BUFFET CAMPAGNARD (sans cuisine)		
	Grande salle	215	260	
	Petite salle	155	185	
	Grande + Petite salle	270	325	
		GRANDE SALLE		
	Vin d'honneur	190	230	
	Arbre de Noël	190	230	
	Congrès -AG	190	230	
	Concours de carte, loto, Théâtre (avec cuisine)	210	250	
		PETITE SALLE		
	Vin d'honneur	140	170	
	cartes, réunion AG	gratuité	120	
		ASSOCIATION DU TALLUD PETITE SALLE UNIQUEMENT		
	Petite salle à but non lucratif	100	120	85
	Petite à but lucratif	120	145	85
		SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04		
	Grande salle	80	80	
	Petite salle	50	50	
	Grande + Petite salle	110	110	
		LOCATION DE VAISSELLE		
	1 assiette simple	0,25	0,25	
	1 couvert	0,25	0,25	
1 verre	0,10	0,10		
1 tasse	0,10	0,10		
le couvert complet (1 assiette+1 verre)	0,50	0,50		

	2 assiettes + 2 verres	0,65	0,65	
	3 assiettes + 3 verres	0,80	0,80	
		VAISSELLE CASSEE ou MANQUANTE		
	1 Verre	1,20	1,20	
	1 tasse	1,20	1,20	
	1 assiette	1,80	1,80	
	1 pichet	3,00	3,00	
		ACOMPTE et CAUTION		
	Acompte	100	100	
	Caution grande salle	500	500	
	Caution petite salle	300	300	
		DIVERS		
	Location de sono et d'enceintes (GS et PS)	80	80	
	Répétition Grande salle du 15/10 au 15/04	45	45	
	Grande Salle : Tarifs préférentiels associations du Tallud	jusqu'à 3 locations : 50% du tarif puis plein tarif		
Buvette Empince	50 personnes	1 JOUR		
	Location d' 1 jour	100	165	
		2 JOURS		
	Location 2 jours	130	255	
		SEPULTURE		
	Sépulture	50	50	
		ANNIVERSAIRE		
	l'année des 18 ans révolus	18	non	
		SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04		
	Chauffage	35	35	
		CAUTION		
	Caution	300	300	
Maison des Associations	75, rue de l'atlantique	REPAS DE FAMILLE AVEC CUISINE		
	Grande salle – 60 personnes	150	215	
	Petite salle – 40 personnes	90	140	
		SANS CUISINE		
	Grande salle la journée	120	150	
	Grande salle la demi-journée - AG	50	50	
	Petite salle (salle carrelée)	70	120	
		SEPULTURE		
	Sépulture petite salle	50		
		SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04		
	Grande salle	50	50	
	Petite salle	35	35	
	CAUTION			
Caution	300	300		

Il est précisé la mise à disposition gratuite des salles de la Maison des Associations pour les réunions des associations qui ont leur siège social sur la commune (réunion de bureau).

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des salles communales.

9. Révision des tarifs du droit et place de voirie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2015, le conseil municipal fixait les tarifs d'occupation du domaine public pour 2016, comme suit :

- Camion expo-vente sur domaine public (housses, outillage, etc....)
 - Moins de 3 h de stationnement par jour : 40,00 euros
 - Plus de 3 heures de stationnement par jour : 60,00 euros
- Cirque : gratuité mais caution de 500 €. Tout occupant du parking poids-lourds devra respecter le règlement d'utilisation et signer une convention.
- Emplacement non clos, terrasses non couvertes, pour les bars ou restaurants du Tallud : gratuité
- Marché hebdomadaire :
 - 30,00 € par trimestre sans électricité
 - 45,00 € par trimestre avec électricité

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

- Camion expo-vente sur domaine public (housses, outillage, etc....)
 - Moins de 3 h de stationnement par jour : 45,00 euros
 - Plus de 3 heures de stationnement par jour : 65,00 euros
- Emplacement non clos, terrasses non couvertes, pour les bars ou restaurants du Tallud : gratuité

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2020.

10. Redevances d'occupation dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public pour 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications en 2020 :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain (40.73 € en 2019) soit $41.66 \text{ €} \times 18.31 \text{ km} = 762.79 \text{ €}$
55.54 € par kilomètre et par artère en aérien (54.30 € en 2019) soit $55.54 \text{ €} \times 24.65 \text{ km} = 1\,369.06 \text{ €}$
Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- de charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour un total de 2 132 € arrondi à l'euro le plus proche selon l'application de l'article L 2322-4.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain (40.73 € en 2019) soit $41.66 \text{ €} \times 18.31 \text{ km} = 762.79 \text{ €}$
55.54 € par kilomètre et par artère en aérien (54.30 € en 2019) soit $55.54 \text{ €} \times 24.65 \text{ km} = 1\,369.06 \text{ €}$
Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- de charger monsieur le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour un total de 2 132 € arrondi à l'euro le plus proche selon l'application de l'article L 2322-4.

11. Révision de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage l'église communale

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable reste équivalent à celui de 2019 et s'élève toujours à 479.86 €.

Monsieur Le Maire propose donc d'allouer la somme de 479.86 euros concernant l'indemnité de gardien de l'église en la partageant en deux comme l'année dernière afin d'indemniser Madame FERJOU Noëlla pour un montant de 239.93 € et M GIROIRE Maurice pour 239.93 € qui interviennent tous les deux à l'église.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'allouer la somme de 479.86 € concernant l'indemnité de gardien de l'église en la partageant en deux afin d'indemniser Madame FERJOU Noëlla pour un montant de 239.93 € et Monsieur GIROIRE Maurice pour 239.93 € qui interviennent tous les deux à l'église.

12. Admission en non-valeur de produit irrécouvrable d'un titre de recettes pour l'année 2013

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 4 juin 2020, indiquant qu'il s'agit de créance pour laquelle l'action en recouvrement ne peut plus utilement intervenir à savoir dans les cas cités ci-dessous :

- Certificat d'irrécouvrabilité : le débiteur a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et le mandataire n'a pu obtenir d'actifs en vue de désintéresser le créancier concerné,
- RAR inférieur seuil poursuite : il est rappelé que ce montant est de 130 € pour les oppositions à tiers détenteur auprès des organismes bancaires et assimilés, que ce seuil est ramené à 30 € pour toutes les autres oppositions et qu'en dessous il ne peut être exercé de poursuites,
- PV Carence : Une demande de saisie mobilière a été pratiquée par voie d'huissier des Finances, les biens inventoriés ne permettent pas de désintéresser le créancier
- Poursuites sans effets : Toutes les diligences mises en œuvre en vue du recouvrement sont négatives
- NPAI et demande de renseignement négative : Le débiteur n'habite plus à l'adresse indiquée la recherche de sa nouvelle adresse est revenue infructueuse

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recettes pour l'exercice 2013 pour un montant de 61.60 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- L'admission en non-valeur d'un titre de recettes pour l'exercice 2013 pour un montant de 61.60 €,
- D'inscrire le montant de ce titre de recettes en dépenses au compte 6541 sur le budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Révision du loyer 14 impasse de la Vernière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vacance du logement sis, 14 impasse de la Vernière.

Des travaux de rénovation sont en cours. Le logement est déjà attribué pour le 1^{er} juillet 2020.

Actuellement le montant du loyer est de 476.35 € réparti ainsi :

- Loyer : 417.23 €
- Garage : 39.12 €
- Forfait entretien : 20 €

Monsieur le Maire propose

* de porter le loyer à 480 € réparti ainsi :

- Loyer : 420 €
- Garage : 40 €
- Forfait entretien : 20 €

* de demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Revaloriser le loyer et de le porter à 480 € réparti de telle façon
 - Loyer : 420 €
 - Garage : 40 €
 - Forfait entretien : 20 €
- Demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

14. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée:

- du maire ou de son représentant (Président de droit de la CAO)
- de 3 membres du conseil municipal (membres titulaires à voix délibérative)
- de 3 membres suppléants

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Sont candidats :

* Titulaires : M. Patrice DEVINCENZI – Mme Nelly FOURRÉ – M. Christian VOGEL

* Suppléants : M. Bernard COHÉ – Mme Marie-Aude RENELIER – M. Michel GAUTREAU

Après être passé au vote, sont élus :

* Titulaires : M. Patrice DEVINCENZI – Mme Nelly FOURRÉ – M. Christian VOGEL

* Suppléants : M. Bernard COHÉ – Mme Marie-Aude RENELIER – M. Michel GAUTREAU

15. Désignation des représentants de la commune au SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Le Tallud est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L. 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L. 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 – de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. Michel GAUTREAU
- Représentant suppléant : M. Jean-Yves BAUDRY

Article 2 – de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. Michel GAUTREAU
- Représentant suppléant : M. Jean-Yves BAUDRY

Article 2 – de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

16. Proposition commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du code général des impôts, « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président et huit commissaires (commune de plus de 2 000 habitants) ». La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Général des Finances Publiques sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il y a lieu de présenter une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose :

* pour les commissaires titulaires : Mme Bernadette GUINARD, M. Jean-Yves BAUDRY, M. Frédéric BOUTEILLER, M. Samuel DAVID, Mme Nadine AIMARD, M. Michel GAUTREAU, M. Gérard ROUVREAU, Mme Catherine THIBAUT, M. Patrice FRÉRET, M. Christian VOGEL, M. Rémy BOUCHET, M. Gilles MEUNIER, M. Mickaël FERREIRA, Mme Isabelle RETAILLEAU, M. Bernard COHÉ, Mme Michèle DAVID.

* pour les commissaires suppléants : Mme Aurélie THÉBAULT, M. Olivier CUBAUD, Mme Françoise ROUVREAU, M. Patrice DEVINCENZI, Mme Françoise PACAULT, M. Jean-Marie CHAUSSONEAUX, Mme Mathilde MARSAULT, M. Jean DAVID, Mme Marina SAUZE, M. Jérôme BILLEROT, Mme Louise FERREIRA, M. Henry BAUDRY, Mme Catherine GEOFFRION, M. Lionel COURIVAUD, Mme Mathilde SALLÉ, Mme Nathalie BOUTEILLER.

Après délibération, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

* pour les commissaires titulaires : Mme Bernadette GUINARD, M. Jean-Yves BAUDRY, M. Frédéric BOUTEILLER, M. Samuel DAVID, Mme Nadine AIMARD, M. Michel GAUTREAU, M. Gérard ROUVREAU, Mme Catherine THIBAUT, M. Patrice FRÉRET, M. Christian VOGEL, M. Rémy BOUCHET, M. Gilles MEUNIER, M. Mickaël FERREIRA, Mme Isabelle RETAILLEAU, M. Bernard COHÉ, Mme Michèle DAVID.

* pour les commissaires suppléants : Mme Aurélie THÉBAULT, M. Olivier CUBAUD, Mme Françoise ROUVREAU, M. Patrice DEVINCENZI, Mme Françoise PACAULT, M. Jean-Marie CHAUSSONEAUX, Mme Mathilde MARSAULT, M. Jean DAVID, Mme Marina SAUZE, M. Jérôme BILLEROT, Mme Louise FERREIRA, M. Henry BAUDRY, Mme Catherine GEOFFRION, M. Lionel COURIVAUD, Mme Mathilde SALLÉ, Mme Nathalie BOUTEILLER.

17. Questions diverses

* Chaque commune doit désigner un représentant et éventuellement un suppléant pour le COPIL PLUi/PLH/RLPi. M. Didier VOY est désigné en tant que représentant et M. Olivier CUBAUD en tant que suppléant.

* Catherine GEOFFRION fait un point sur la cantine suite au retour de l'ensemble des élèves le 22/06/2020. Maintien des 2 services avec respect des gestes barrières (64 enfants au 1^{er} service et 70 enfants au second service).

* Un camion de crêpes s'installera place de l'église, à compter de début juillet et jusqu'à fin août, le lundi de 10h30 à 14h et le vendredi de 18h30 à 21h30.

* Le marché des producteurs devrait avoir lieu le samedi 22 Août. Une réunion de préparation est organisée début juillet.

Fin de séance à 22h45.